



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/238
Convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence candia entre la commune d' Ajaccio et les copropriétaires de la résidence candia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville maître d'ouvrage projette la démolition du bâtiment D de la résidence CANDIA. Cette démolition fait suite à l'arrêté municipal de péril non imminent N°2015-1012 du 2 juin 2015 qui enjoignait les copropriétaires de procéder à la démolition du bâtiment, et d'autre part à l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 (déclaration d'utilité publique de l'acquisition du bâtiment en vue de sa démolition et de faire cesser le péril + cessibilité de l'emprise de 1725 m2 de la parcelle BD 68 nécessaire à la réalisation de l'opération).

Les travaux nécessitent l'emploi d'une pelle hydraulique à grand bras pour atteindre la partie haute du bâtiment d'une hauteur de 30 mètres environ. A cet effet la Commune a missionné l'entreprise EDICTIS maître d'œuvre ainsi que les entreprises MORIN TP/TP BAT DEBENE/2CR.

Afin de se placer au niveau le plus haut du terrain naturel situé à proximité du bâtiment et donc d'avoir le recul avec la pelle hydraulique dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment, il est nécessaire d'occuper le terrain en amont côté nord constituant une partie du parking de la résidence CANDIA. La partie de l'emprise impactée par l'occupation de la pelle hydraulique représente une superficie de 300 m2.

C'est à ce titre, que la Ville sollicite auprès des copropriétaires de la résidence CANDIA via le syndic ORGANIGRAM gestionnaire de la résidence et du parking, l'autorisation d'occuper temporairement et à titre gratuit la portion de parking impactée par les travaux et notamment pour la mise en place de la pelle hydraulique.

Par courrier électronique en date du 27 août 2020 le Conseil Syndical de la copropriété résidence CANDIA via ORGANIGRAM IMMOBILIER autorise l'occupation temporaire de la portion de parking impactée par les travaux et notamment pour la mise en place de la pelle hydraulique.

L'utilisation d'une partie du parking est conditionnée comme suit :

La Commune s'engage en contrepartie à :

- Prendre en charge les dépenses liées à l'enlèvement des véhicules épaves stationnés sur le parking à savoir une dizaine. Les frais d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de mise à la casse s'élève à 400 euros HT pour chaque véhicule soit un total de 4000 euros.
- Restituer cet espace dans son état initial à l'issue de l'utilisation.

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois.

A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence CANDIA entre la Commune d'AJACCIO et les copropriétaires de la résidence CANDIA.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté municipal de péril non imminent N°2015-1012 du 2 juin 2015 ;
Vu le courrier électronique ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant ce qui suit :
la sécurité publique et que les travaux de démolition du bâtiment D nécessitent alors l'occupation d'une partie du parking par l'installation de la pelle hydraulique.

APPROUVE

La convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence CANDIA entre la Commune d'AJACCIO et les copropriétaires de la résidence CANDIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI